Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/07 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Étaient absents : M. Fabrice ROBELET, Mme Édeline LE VIGOUROUX et M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le vote du Compte Financier Unique suppose le retrait du Maire. Si ce dernier ne peut assister au vote, il peut participer aux débats qui le précèdent.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner un Président en la personne de M. Stéphane LE BOULER, pour la délibération relative au vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_07-DE

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Brec'h,

Vu le CFU 2025 de la commune de Brec'h ci-annexé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. Stéphane LE BOULER pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 260 405,00 €	6 586 926,00 €	14 847 331,00 €
	Recettes réalisées	3 681 789,99 €	6 799 576,35 €	10 481 366,34 €
	Restes à réaliser	345 968,38 €	0.00 €	345 968,38 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 802 899,09 €	8 767 261,69 €	15 570 160,78 €
	Dépenses réalisées	3 862 737,02 €	5 465 126,06 €	9 327 863,08 €
	Restes à réaliser	860 128,16 €	156 191,66 €	1 016 319,82 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-180 947,03 €	1 334 450,29 €	1 153 503,26 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés	-1 457 505,91€	2 180 335,69 €	722 829,78 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_07-DE

reportés	(+/-)			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 638 452,94 €	3 514 785,98 €	1 876 333,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 514 159,78 €	- 156 191,66 €	- 670 351,44 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 152 612,72 €	3 358 594,32 €	1 205 981,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Brec'h tel que joint en annexe n°5,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que, conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (annexe n°6). Cette note sera disponible sur le site internet de la commune après transmission au contrôle de légalité.

23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN